

Autres renseignements sur l'excavation sécuritaire

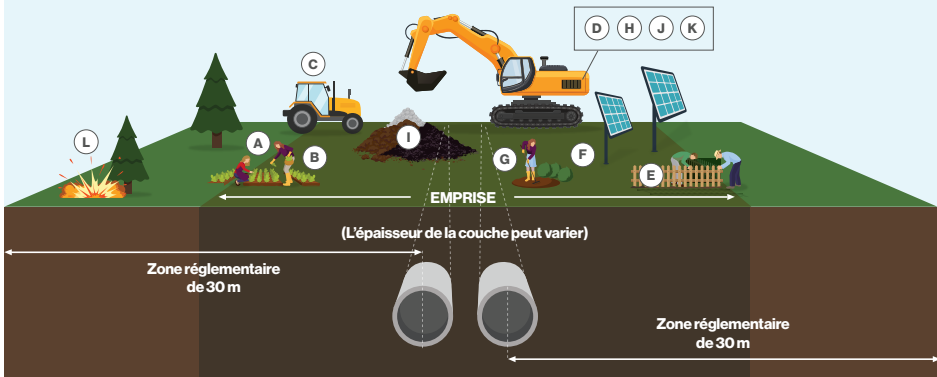
L'illustration ci-dessous vous indique dans quels cas un consentement écrit est requis avant toute activité de perturbation du sol. Si vous n'êtes pas sûr que l'activité que vous avez prévue requiert une demande de localisation ou un consentement écrit, veuillez contacter Enbridge.

Activités NE REQUÉRANT PAS de consentement

- (A)** Perturbation du sol à moins de 30 cm de profondeur (plantation de fleurs, etc.)
- (B)** Culture agricole à moins de 45 cm de profondeur (sauf avis par la compagnie pipelinière indiquant qu'il est dangereux de le faire dans certaines zones)
- (C)** Franchir un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile utilisé pour des activités agricoles normales, à condition que :
 - la charge par essieu et la pression des pneus respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation
 - le point à franchir n'ait pas fait l'objet d'un avis de la part de la compagnie pipelinière indiquant que franchir à cet endroit pourrait compromettre la sûreté et la sécurité du pipeline

Activités REQUÉRANT un consentement

- (D)** Profondeurs de perturbation du sol de 30 cm ou plus (travaux d'excavation, creuser, creuser des tranchées, profiler, décaper des terres végétales, labourer en profondeur, sous-soler, niveler)
- (E)** Installer/construire une clôture, un mur de soutènement ou une structure
- (F)** Aménager des installations au-dessus, en dessous, le long ou en travers de la zone réglementaire du pipeline
- (G)** Aménager un paysage, planter des arbres/arbustes, déblayer et extraire des souches
- (H)** Construire des routes, asphaltier, aménager des aires de stationnement, des allées et des fossés
- (I)** Empiler des matériaux
- (J)** Systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris les digues, les fossés et les ponceaux)
- (K)** Franchir un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile en dehors d'une partie restaurée et carrossable d'une voie ou d'un chemin public
- (L)** Utiliser des explosifs dans la zone réglementaire de 30 mètres. Un plan de dynamitage détaillé doit être déposé auprès d'Enbridge. Les activités minières menées à moins de 40 mètres d'une emprise pipelinière doivent être autorisées par la REC.



➤ Les pipelines internationaux et interprovinciaux d'Enbridge sont réglementés par la REC et doivent respecter les normes et les règlements sur les pipelines. Outre l'emprise dans laquelle se situe le pipeline, la Régie a établi une zone réglementaire de 30 mètres de chaque côté du pipeline (mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la conduite) pour protéger le public, l'environnement et le pipeline. De plus amples informations sur les exigences de la Régie sont disponibles sur le site cer-rec.gc.ca. Si vous prévoyez remuer le sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit d'Enbridge. Tiré d'une image de la REC figurant dans le produit d'information « Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines ».

Liste de contrôle de sécurité

Si vous prévoyez mener des travaux dans la zone réglementaire, veuillez suivre ces étapes :

- ☐ **1. Planifiez votre activité.** Identifiez l'emplacement de votre travail et soyez à l'affût de panneaux ou de jalons signalant la présence d'un pipeline.
- ☐ **2. Contactez Enbridge pour obtenir son consentement écrit.** Contactez-nous pour obtenir nos lignes directrices sur la construction d'une installation, la réalisation d'une activité de perturbation du sol ou le franchissement d'une conduite avec un véhicule à proximité des pipelines.
- ☐ **3. Présentez une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le démarrage prévu de l'activité, contactez cliquezavantdecreuser.com ou appelez votre centrale d'appel locale.
- ☐ **4. Soyez présent sur place** au moment de la localisation des installations souterraines afin de vous assurer de bien comprendre la signification des marquages.
- ☐ **5. Relisez les exigences de la REC.** Confirmez que toutes les personnes ou entreprises engagées pour travailler en votre nom, telles que les sous-traitants, sont au courant des obligations.
- ☐ **6. Suivez toutes les directives** figurant dans l'autorisation, y compris la mise à nu ou l'excavation pneumatique de la conduite avant toute excavation mécanique à moins de cinq mètres et avisez Enbridge avant de remblayer. Un représentant d'Enbridge doit être sur place durant le remblayage.
- ☐ **7. Avisez immédiatement Enbridge** si vous entrez en contact avec la conduite ou son revêtement.

Excavez toujours PRUDEMMENT

Appelez ou cliquez avant de creuser.

Prévoyez suffisamment de temps pour le marquage. Donnez un avis raisonnable avant de procéder à vos travaux d'excavation. Cela accorde aux entreprises le temps nécessaire pour localiser et marquer leurs infrastructures de façon précise sur votre chantier.

Respectez le marquage. Avant de procéder à votre excavation, parcourez le chantier à pied afin de vous familiariser avec le marquage et l'emplacement des infrastructures souterraines. Confirmez que toutes les entreprises ont répondu à votre demande et marqué votre zone d'excavation.

Creusez prudemment. Il est important d'adopter une approche proactive face à la sécurité, non seulement pour vous, mais pour votre collectivité, en appelant avant de creuser et en excavant PRUDEMMENT.

Connaître les codes

Les codes de couleur sont extrêmement importants. Puisque tous les propriétaires d'installations n'ont pas adopté le même système de codage, il est très important que vous confirmiez les marquages de couleur lorsque vous les voyez.

Code de couleur uniforme de l'American Public Works Association

-  Blanc – Excavation proposée
-  Rose – Marques de levé temporaire
-  Rouge – Lignes d'alimentation électrique, câbles, conduits et câbles d'éclairage
-  Jaune – Gaz, pétrole, produits pétroliers ou substances gazeuses
-  Orange – Lignes de télécommunication, d'alarme ou de signaux
-  Bleu – Eau potable
-  Violet – Canalisations d'eaux pluviales, d'eau non potable et d'irrigation
-  Vert – Égouts et canalisations d'évacuation